

Grille Catégorie C

Nouvel Indice Mini et Conséquences

A trop courir après le SMIC, la Fonction Publique (DGAFP) s'est une nouvelle fois ridiculisée en sortant un décret la veille pour le lendemain : décret sorti le 30 septembre pour une augmentation du SMIC au 1er octobre (augmentation due à l'inflation sans coup de pouce du gouvernement).

Un simple encart « annule et remplace l'indice majoré 309 par 340 ». C'est la deuxième fois cette année que les salaires indiciaires de la fonction publique se sont retrouvés **SOUS le SMIC**.

*Au 1^{er} janvier 2022 l'indice majoré mini
340 soit 1593.25€ brut*

Les grilles seront retoquées au 1^{er} janvier, la **CGT** du Ministère des Armées communiquera les nouvelles grilles de salaires comme elle le fait à chaque fois. D'ici le 1^{er} janvier, les agents sous cet indice percevront un salaire équivalent au nouvel indice majoré minimum de 340.

La seule bonne volonté des agents des CMG Payeurs ne suffira surement pas à pallier la surcharge de travail induite dans l'organisation des services jusqu'à la fin de l'année. Bon courage !

Cette revalorisation répond à notre revendication de rehausse des plus bas salaires. Pourtant, cela concentre à nouveau les petits échelons d'ADJOINT et d'ATMD dans des niveaux de salaires similaires : il y a très peu d'augmentation entre le 1^{er} et le 6^{eme} échelon de C1 !

Pire, cette rehausse porte désormais le 1^{er} échelon de B1 à seulement 3 points au-dessus du minimum ! Le 1^{er} échelon de la catégorie B étant à l'indice majoré 343.

Alors que plus que jamais, le Ministère des Armées a besoin d'agents d'exécution, quoi de mieux que de faire stagner les plus petits salaires pour attirer de nouveaux candidats à l'embauche dans nos établissements ?

Les revalorisations catégorielles deviennent vite caduques alors que les augmentations générales sont synonymes de plus de pérennité et de cohérence.

Montreuil, le 18 octobre 2021